

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt deux novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, M. Frédéric MANCEAU, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Jean-Guy TAYEB, M. Jean JACQUIN, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

ÉTAIENTS ABSTENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Nicole NASTEV (pouvoir à M. Alexandre FACCHIN), Mme Martine THOMPSON (pouvoir à Mme Bernadette BROSSEAU), Mme Caroline GÉRENTON (pouvoir à Mme Agnès PRIVAT), M. Laurent BOISSARD (pouvoir à M. Alain LAMOUR), Mme Mireille BABONNEAU (pouvoir à M. Jean JACQUIN), Mme Christel CORNAT (pouvoir à M. Jean-Pierre LENTIGNAC), Mme Martine BOURGY (pouvoir à M. Bertrand DÉMAREST).

Secrétaire : M. Gilbert BOUDET.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2012.107 du 15 octobre 2012 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec Monsieur Dominique LARPIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques – 153 rue du Château – 75014 PARIS, pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de la Grange aux Dîmes à la suite de l'incendie et la rédaction d'un cahier des charges en vue de la consultation des entreprises.

Le montant total de dépense s'élève à 3 050,94 € TTC et est inscrit au budget 2012.

➤ Décision n° 2012.108 du 15 octobre 2012 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec la société Collomé Frères – 78 bis rue Velpeau – 92160 ANTONY, pour le marché de mission d'expertise et d'évaluation des dommages sur le bâtiment Grange aux Dîmes endommagé par un incendie.

Le montant des honoraires s'élève à 5 % HT du montant des indemnités et est inscrit au budget en cours.

➤ Décision n° 2012.109 du 18 octobre 2012 pour signer avec le théâtre de Brétigny une convention concernant la représentation du spectacle « c'est moi qui décidé » de la compagnie Vulcano du 16 novembre 2012 à Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 500,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.110 du 25 octobre 2012 pour signer avec la SARL Image In Air un contrat concernant l'animation du stage vidéo les 29-30-31 octobre 2012 à l'espace jeunesse.

Le montant de la dépense s'élève à 1 097,91 € TTC et est inscrit à l'article 611.33.70 du budget 2012.

Madame ANTONETTI : Donne lecture de l'Ordre du Jour

AFFAIRES CULTURELLES

1. Avenant au contrat de développement culturel.

Rapporteur Alain LAMOUR

2. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer deux conventions de mise à disposition par le conseil général de l'Essonne de deux expositions pour le service culturel sur le thème de l'environnement.

Rapporteur Alain LAMOUR

AFFAIRES SCOLAIRES

3. Ouverture d'un cours préparatoire à l'école maternelle Jean Ferrat.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

4. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions avec la mairie de Brétigny-sur-Orge concernant les frais de restauration et de séjour des enfants scolarisés à l'école Gabriel Chevrier ou Louise Michel.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

AFFAIRES SOCIALES

5. Adhésion à la mission locale du Val d'Orge.

Rapporteur Bernadette BROSSEAU

URBANISME

6. Garantie d'emprunts programme 2 square Léo Delibes.

Rapporteur Patricia VINOT-PRÉFONTAINE

INTERCOMMUNALITÉ

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Rapporteur Delphine ANTONETTI

8. Approbation de la modification des attributions de compensation 2012/2013.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

9. Reprise de la compétence optionnelle au S.I.R.M en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle de distribution de ces énergies.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

10. Adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S).

Rapporteur Delphine ANTONETTI

FINANCES

11. Adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour l'année 2012.

Rapporteur Alain LAMOUR

12. Tarifs des concessions des cases du columbarium.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

13. Règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programmes – crédits de paiement (A.P.C.P) et mise en place des AP-CP.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

14. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2013.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

15. Décision modificative n° 4 du budget primitif 2012.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Vous avez reçu dans le dossier du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 20 septembre et du 18 octobre 2012. Avez-vous des observations ou des corrections à formuler ?

VOTE : Pour approuver les procès verbaux des 20 septembre et 18 octobre 2012, **à la majorité absolue.**

I – AVENANT AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : En 2009, la commune de Longpont-sur-Orge a signé un contrat de développement culturel triennal avec le conseil général, qui subventionne environ 30 % des opérations proposées.

Aux termes de ces trois ans, le contrat est renouvelé pour une nouvelle saison 2012-2013.

Pour cette saison, le premier programme de l'année dernière est reconduit, et un second programme est proposé, à savoir :

- le programme “Longpont raconte Longpont”

Depuis 2009, une belle dynamique s'est instaurée au sein de la commune à travers les 3 ateliers : Conte et Écriture.

Les objectifs de ce programme sont de consolider :

- les liens interculturels et intergénérationnels,
- l'intérêt porté à l'histoire et au patrimoine de Longpont sur Orge,
- la sensibilisation des tout-petits à l'art du conte.

- le programme “Vues de Longpont”

Ce nouveau programme a pour objectif :

- le ciblage du public jeune 9-17 ans par un nouveau mode d'intervention sous forme de stage avec la proposition de nouvelles actions, un projet d'art visuel photo vidéo intitulé « Je vis ma ville » et un projet d'art graphique intitulé « Carnet de voyage à Longpont » ;
- Offrir des propositions en arts visuels sur la ville, cette offre étant aujourd'hui inexistante ;
- Faire que les jeunes s'intéressent à notre territoire et s'approprient son patrimoine

Le montant global du contrat culturel atteint 31 790,00 € (la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge reprendra cependant à sa charge le 1^{er} programme à partir de janvier 2013), financé par 1 770,00 € de recettes d'adhésion, le reste par la commune et le conseil général. Le montant de la subvention départementale pourrait atteindre 30 %, soit 9 540,00 €

Dans ce programme il y a deux actions :

- La première a commencé pendant les vacances de la Toussaint. Nous avons proposé aux jeunes de l'espace jeunesse de s'initier à la vidéo et à la photo. Durant cette période ils ont réalisé un petit film sur le city stade, qui sera présenté lors des vœux du Maire.

- Le deuxième aura lieu au début des vacances de juillet. Il s'agit de proposer aux enfants de créer des carnets voyages à la fois texte et aquarelles, peintures, etc. L'idée serait d'éditer ce livre afin de la mettre à la bibliothèque.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de développement culturel et à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du conseil général de l'Essonne, **à la majorité absolue.**

II – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE DE DEUX EXPOSITIONS POUR LE SERVICE CULTUREL SUR LE THÈME DE L'ENVIRONNEMENT – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : L'A.V.E.L (Association vigilance environnement Longpont-sur-Orge), a pour objectif la préservation de l'environnement sur la commune de Longpont sur Orge, l'éducation et la sensibilisation aux questions écologiques.

Le samedi 15 décembre, l'association organise une animation de sensibilisation ouverte à tous au gymnase des Garences.

À cette occasion, le service culturel souhaite être partenaire de cette action en permettant l'accrochage de deux expositions mises gracieusement à disposition par le conservatoire départemental des espaces naturels sensibles du conseil général de l'Essonne.

La première exposition est composée de 27 photographies et intitulée « De l'eau, de la terre et des hommes : un autre regard sur l'Essonne ». La seconde « Retour à la Terre » a pour thème le compostage.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition par le conseil général de l'Essonne de deux expositions pour le service culturel sur le thème de l'environnement, **à la majorité absolue.**

III – OUVERTURE D'UN COURS PRÉPARATOIRE À L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN FERRAT – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Le conseil d'école de la maternelle Jean Ferrat réuni le lundi 12 novembre 2012 a demandé l'ouverture, à partir de septembre 2013, d'une classe de cours préparatoire dans les locaux de l'école.

Dans l'attente de la construction de la partie élémentaire du groupe scolaire, cette création de classe devrait permettre aux enfants du quartier de bénéficier d'une année supplémentaire de scolarisation de proximité.

L'ouverture de cette classe de C.P permettra également de favoriser des classes moins chargées à l'école de Lormoy. De plus le transport scolaire du matin et du soir s'effectuera ainsi avec un effectif réduit.

Enfin, la vie des familles de Guiperreux s'en trouvera facilitée offrant aux enfants scolarisés en maternelle une continuité en cours préparatoire l'année suivante.

Le nombre d'élèves prévisible (25) permet d'envisager cette ouverture sur le groupe scolaire Jean Ferrat.

À la suite de ce conseil d'école, et du vote largement favorable en faveur de la création de ce C.P, le conseil municipal, doit à son tour, se prononcer, à la suite de quoi une demande doit être adressée à l'inspection académique, pour signifier ce souhait, et celle-ci prendra la décision finale.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur JACQUIN : J'entends bien les objectifs généraux de cette demande et la proposition que vous voulez faire à l'inspection académique. Je me pose quand même quelques questions, puisqu'initialement, le groupe scolaire Jean Ferrat a été conçu pour qu'il y ait deux espaces, une école maternelle et une école élémentaire, deux lieux bien distincts l'un de l'autre. Or, en faisant cette opération, nous allons coupler primaire et maternelle. Si c'était pour un an ou deux, pourquoi pas, mais comme nous n'avons aucune perspective sur la construction de l'école primaire, il faut bien envisager les années suivantes avec des cours préparatoires, cours élémentaires etc... Est-ce que nous n'allons pas vers des problèmes de cohabitation dans quatre, cinq ans au sein de cette école ?

Madame SCHMALTZ : J'entends bien votre inquiétude, mais ce qu'il ne faut pas oublier c'est que dans la partie déjà réalisée de ce groupe scolaire, en particulier tout ce qui touche à la cuisine, au réfectoire, ainsi qu'au dégagement, il est déjà prévu d'accueillir les deux niveaux. Nous n'avons donc aucun souci de ce point de vue là, il y a largement la place pour recevoir une classe supplémentaire. Une salle de classe est entièrement équipée et prête pour accueillir immédiatement celle-ci. Quelques petits aménagements vont être nécessaires, c'est essentiellement au niveau des sanitaires. La seule modification à apporter est un cloisonnement.

Monsieur JACQUIN : Il reste quand même une inquiétude. Les enfants vont partager des locaux très proches les uns des autres, les couloirs notamment. Pour un cours préparatoire cela convient, mais dans deux, trois ans, je pense que nous nous reposerons la question.

Madame SCHMALTZ : Vous savez que du point de vue pédagogique, les nouvelles tendances, si l'on peut dire, vont dans ce sens. Nous essayons de plus en plus d'effacer la barrière qui existe entre maternelle et élémentaire, parce que les pédagogues estiment que le passage et l'adaptation se font plus facilement. Ils recommandent l'utilisation de locaux en commun et c'était d'ailleurs un des grands axes qui avait présidé à l'organisation de cette école. Je vous rappelle que lors des différentes commissions où les

enseignants étaient présents, ils étaient particulièrement intéressés et enthousiastes, à cette proximité, qui s'était concrétisée par le fait qu'il n'y aurait qu'une salle des maîtres. Nous sommes, si l'on peut dire, à l'avant-garde de ce qui se fait du point de vue pédagogique actuellement et qui ne peut malheureusement pas s'appliquer dans des locaux plus anciens.

Monsieur JACQUIN : Nous allons expérimenter et si nous sommes avant-gardistes, pourquoi pas.

Monsieur LAMOUR : Il faut rappeler aussi qu'en matière de pédagogie, le premier cycle commence en dernière année de maternelle pour se terminer en C.E 1.

Monsieur CIUCIU : À l'école des Échassons, les enfants de grande section maternelle vont une demi-journée par semaine travailler en C.P.

Madame ANTONETTI : Je voudrais compléter en disant que vos inquiétudes se projettent un petit peu plus loin que cela, puisque vous évoquez deux, trois ans. Après la création de ce C.P, nous avons bien l'intention de faire naître l'école élémentaire dans le cadre de l'aménagement du quartier. Cela a été aussi la préoccupation des parents qui ont, à une large majorité des deux tiers, souhaité l'ouverture de ce C.P dans l'école. C'était leur interrogation et nous y avons effectivement répondu. Je souhaite préciser, que les conditions dans lesquelles le vote s'est effectué en caisse des écoles, sont remarquables. Je vous rappelle que le conseil d'école est le premier à devoir statuer et est souverain. Le conseil d'école, est composé comme suit :

- 3 enseignants
- 3 parents
- le Maire ou son représentant
- 1 élu délégué
- 1 représentant de l'Inspection Académique.

Nous étions 9 à voter pour et 2 ont voté contre.

Les parents, membres du conseil d'école, ont voulu, et c'est absolument remarquable, faire préalablement un sondage auprès de tous les parents concernés de l'école, pour recueillir leur avis sur le sujet, et ont choisi, à travers leur représentation, d'exprimer l'avis des parents. Le résultat a été le suivant :

- 2 votes pour,
- 1 vote contre, de façon à ce que les quelques parents qui étaient contre soient représentés.

Au niveau du corps enseignants, la personne qui a voté contre a exprimé des réserves par rapport à son statut d'enseignant, relatif à l'isolement d'un enseignant. L'inspection académique, très favorable, a grandement évoqué l'aspect pédagogique et l'intérêt pour les enfants de poursuivre le cycle. Beaucoup d'arguments ont été opposés, il y a des parents qui jugent nécessaire la rupture entre la maternelle et l'élémentaire et d'autres qui

pensent qu'une transition douce est particulièrement satisfaisante. J'attire juste votre attention sur le fait que les niveaux d'effectifs ne sont pas les mêmes en maternelle et en élémentaire.

L'effectif prôné par l'Inspection Académique, en maternelle est de 32 enfants par classe, et en primaire de 25 enfants par classe.

Je vous laisse seul juge de ce que représente 32 enfants par classe en maternelle. C'est la règle, c'est la norme, mais cela détermine les conditions d'enseignement. Avez-vous d'autres interrogations ?

VOTE : Pour l'ouverture d'un cours préparatoire à l'école maternelle Jean Ferrat, **à la majorité absolue.**

IV – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA MAIRIE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE, CONCERNANT LES FRAIS DE RESTAURATION ET DE SÉJOUR DES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE GABRIEL CHEVRIER OU LOUISE MICHEL – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Les enfants, avec un handicap, scolarisés à l'école élémentaire Gabriel Chevrier ou Louise Michel à Brétigny-sur-Orge, bénéficient d'une prise en charge des frais :

- de restauration d'un montant de 5,61€ TTC le repas,
- des « paniers repas » (enfant apportant leur repas pour des raisons médicales PAI), d'un montant de 1,95 €,
- de séjour pour les classes d'environnement.

La commune de Longpont-sur-Orge, après application du quotient familial, prend en charge la différence, pour permettre à ces enfants de bénéficier de conditions de scolarité normales.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec la mairie de Brétigny-sur-Orge, concernant les frais de restauration et de séjour des enfants scolarisés à l'école Gabriel Chevrier ou Louise Michel, **à la majorité absolue.**

V – ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DU VAL D'ORGE – Rapporteur Madame Bernadette BROSSEAU.

Madame BROSSEAU : La commune de Longpont-sur-Orge adhère jusqu'à présent à la mission locale des trois vallées. Le territoire de la ML3V est composé des communes suivantes :

- Arpajon, Authon la Plaine, Avrainville, Boissy-Sous-Saint-Yon, Brétigny-Sur-Orge, Breuillet, Breux Jouy, Bruyères le Châtel, Chatignonville, Cheptainville, Corbreuse, Dourdan, Égly, La forêt le Roi, Les Granges le Roi Guibeville, Lardy, Leudeville,

Leuville-Sur-Orge, Linas, Longpont-Sur-Orge, Marolles en Hurepoix, Mérobert, Montlhéry, La Norville, Ollainville, Plessis-Pâté, Plessis Saint-Benoît, Richarville, Roinville, Saint Chéron, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint Escobille, Saint Germain Les Arpajon, Saint Vrain, Saint Yon, Sermaise, Le Val Saint Germain, La ville du Bois.

Ce territoire est tourné résolument vers le sud-ouest du département. Il apparaît nettement que celui-ci est incohérent avec les objectifs de la commune de Longpont-sur-Orge, qui entend respecter la logique territoriale comme définie par le périmètre de l'intercommunalité.

De plus, peu de contact et aucune action commune avec l'administration de la Mission Locale des 3 Vallées n'ont eu lieu depuis plus de dix-huit mois.

Il faut toutefois noter que, sur le terrain, le travail effectué par l'équipe avec nos jeunes est de bonne qualité et les résultats globalement positifs. Les contacts avec l'élue délégué, n'ont pas cessé depuis quatre ans.

Malgré ce satisfecit, il est bien évident que nos jeunes sont plus concernés par le bassin d'emplois, que leur offre notre nouveau territoire intercommunal (La Croix Blanche, Saint-Michel-Sur-Orge...) que par celui, lointain, de Dourdan ou Boissy-Sous-Saint-Yon. Il est non seulement plus proche, mais plus riche.

Dans l'intérêt des jeunes de notre commune, il est donc proposé d'adhérer à la mission locale du Val d'Orge, composé des villes suivantes :

- Saint-Michel-Sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-Sur-Orge, Fleury Mérogis, Villemoisson-Sur-Orge, Villiers-Sur-Orge, Épinay-Sur-Orge.

Cette association a depuis plusieurs mois répondu à nos sollicitations en matière de jeunes du territoire pour les contrats uniques d'insertion (C.U.I) ou emploi d'avenir. Le partenariat est engagé et constructif.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions, hormis celle des tarifs du montant de l'adhésion, qui est le même pour toutes les missions locales et qui est calculé en fonction du nombre d'habitants ?

VOTE : Pour adhérer à la Mission Locale du Val d'Orge,

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, M. Frédéric MANCEAU, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Jean-Guy TAYEB, M. Jean JACQUIN, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Nicole NASTEV, Mme Martine THOMPSON, Mme Caroline GÉRENTON, M. Laurent BOISSARD, Mme Mireille BABONNEAU, Mme Christel CORNAT.

Abstentions : M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

VI – GARANTIE D’EMPRUNTS PROGRAMME 2, SQUARE LÉO DELIBES –
Rapporteur Patricia VINOT-PRÉFONTAINE

Madame VINOT-PRÉFONTAINE : L’association Monde en Marge, Monde en Marche, réalise actuellement un programme d’acquisition – amélioration sur une parcelle située 2 square Léo Delibes.

Afin de financer cette opération elle a sollicité un prêt relais et un emprunt auprès de la caisse des dépôts :

Prêt relais d’un montant de 150 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	RELAIS
Montant du prêt	150 000 €
Durée	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05 %
taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Non révisable
Indice de référence	
Valeur de l'indice de référence	0,00%
Différé d'amortissement	23 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

Prêt P.L.A.I d'un montant de 76 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt	76 000 €
Durée	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05 %
taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.25%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l’indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu’à l’établissement du contrat de prêt suite à l’évolution de la valeur de l’indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l’indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0 (zéro).

Elle sollicite la garantie de ces emprunts.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur DÉMAREST : Pouvez-vous nous rappeler le nombre de logements concernés par cette opération ?

Mme VINOT-PRÉFONTAINE : Il s'agit d'un seul logement.

Monsieur HAMON : Il me semble que ce logement avait déjà une vocation à caractère social, pouvez-vous me le confirmer ?

Madame ANTONETTI : La maison à caractère social que vous évoquez, ne concerne pas celle-ci. C'est un logement de réadaptation médicale à usage thérapeutique, qui appartient à un hôpital, logement d'insertion thérapeutique, en milieu ouvert. Avez-vous d'autres questions sur ce point ?

VOTE : Pour accorder la garantie d'emprunts concernant le programme 2, square Léo Delibes, **à la majorité absolue.**

VII – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le 26 septembre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a approuvé le rapport d'évaluation des transferts de charges – voirie et circulation douce - établi le 19 janvier 2012.

En ce qui concerne Longpont-sur-Orge, l'unique compétence exercée par la Communauté de Commune du Cœur du Hurepoix, est la voirie. De la somme que celle-ci perçoit pour le compte de la ville de Longpont-sur-Orge, qui représente le produit de l'impôt économique (l'ancienne T.P), elle puise d'une part pour ses frais de gestion, et d'autre part elle déduit le montant des charges afférentes à tout ce qui est dans la compétence transférée, en l'occurrence la voirie. Concrètement, on nous déduit un montant par kilomètre de voirie et de liaison douce appuyé sur chacun des mètres linéaires de voies qui ont été transférées. On nous facture environ 5,00 € du mètre linéaire, de voies communautaires. Ce qui fait la différence, avec les frais de gestion de la C.C.C.H, entre le montant que celle-ci perçoit pour nous d'impôts économiques et celui qu'elle nous reverse à travers l'attribution de compensation. Vous avez là un jeu d'écriture en plus et en moins. Concrètement pour Longpont-sur-Orge, mais également pour d'autres communes qui ont fait cette manipulation, nous avons sur notre commune enlevé la voie des Berges, qui était une voie privée, qui n'avait rien à faire dans les voies transférées, comme beaucoup d'autres, et nous avons rajouté la deuxième partie de la Croix Rouge Fer qui n'était pas comptabilisée. Et c'est grâce à cet ajout, que l'aménagement de cette

seconde partie a pu se faire. Vous avez donc la déduction et l'ajout, ce qui aboutit globalement à une augmentation des charges transférées et à une baisse de l'attribution de compensation. Les autres villes ont également une baisse de leur attribution, car elles ont transféré des voies supplémentaires. Vous avez aussi un certain nombre de choses qui ont été réintroduites de part la prise de la nouvelle compétence « voies douces ». Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T), **à la majorité absolue.**

VIII – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2012/2013 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le 26 septembre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a approuvé le rapport d'évaluation des transferts de charges – voirie et circulation douce - établi le 19 janvier 2012, et a validé les nouveaux montants des attributions de compensation applicables pour l'année 2012, selon le tableau ci-dessous :

En €	Attribution de compensation 2011	Charges financières Longpont ajustement	Charges financières Monthléry ajustement	Ajustement à opérer sur AC 2012	Nouvelles charges transférées sur AC 2012	Charges financières des 5 voies	Charges financières des liaisons douces	Total des charges transférées à compter de 2012	AC 2012 avant régularisation
Longpont sur Orge	1 011 526,53		-120,78	507,63	-10 201,69		-49,25	-9 743,31	1 001 783,22
Monthléry	1 561 526,41	4,59		-1 684,50	-10 541,52		-49,25	-12 275,27	1 549 251,14
Nozay	3 866 287,53	4,59	-120,78	-116,20	-950,06	-1 905,22		-2 971,48	3 863 316,05
Villejust	3 134 067,43	4,59	-120,78	-116,20	-17 762,87		-49,25	-17 928,32	3 116 139,11
Total	9 573 407,90	13,76	-362,35	-1 409,27	-39 456,14		-147,75	-42 918,38	9 530 489,52

Le rapport présente une régularisation due à des ajustements nécessaires. Cette régularisation sera appliquée une seule et unique fois sur les versements des AC 2012. À partir du 1^{er} janvier 2013, ce seront les nouveaux montants des attributions de compensation qui seront pris en compte selon le tableau ci-dessous :

En €	Charges financières Longpont ajustement	Charges financières Monthléry ajustement	Régularisation en 2012 suite au retard des évaluations	AC 2012 après régularisation	AC 2013
Longpont sur Orge		-362,35	-2 768,48	998 652,39	1 001 783,22
Monthléry	22,94		-13 570,34	1 535 703,73	1 549 251,14
Nozay	22,94	-362,35	-1 382,03	3 861 594,61	3 863 316,05
Villejust	22,94	-362,35	-2 513,93	3 113 285,77	3 116 139,11
Total	68,82	-1 087,05	-20 234,79	9 509 236,50	9 530 489,52

VOTE : Pour approuver les montants des attributions de compensation à la fin de l'exercice 2012 et pour l'exercice 2013, **à la majorité absolue.**

IX – REPRISE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE AU S.I.R.M EN MATIÈRE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ, DE CONSULTATION, DE DÉSIGNATION D'AGENTS OU

D'ORGANISMES DE CONTRÔLE DE DISTRIBUTION DE CES ÉNERGIES – Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (S.I.R.M) exerce aux lieu et place des communes membres la compétence optionnelle en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle de distribution de ces énergies.

La commune de Longpont-sur-Orge souhaite reprendre cette compétence et la confier au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S).

VOTE : Pour reprendre la compétence optionnelle au S.I.R.M en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle de distribution de ces énergies, **à la majorité absolue.**

X – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (S.M.O.Y.S) – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La commune de Longpont-sur-Orge souhaite reprendre au S.I.R.M la compétence optionnelle en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle de distribution de ces énergies, pour la confier au syndicat mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S), et de respecter ainsi le principe de cohérence territoriale, comme défini par le périmètre de l'intercommunalité,

Le S.M.O.Y.S est installé à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il exerce en lieu et place des communes membres les compétences en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de l'énergie électrique et en option celle du gaz.

Actuellement le S.M.O.Y.S compte 32 communes soit environ 600 000 habitants représentant près de 50% de la population de l'Essonne.

Son rôle est d'assurer un partenariat très étroit avec les concessionnaires que sont E.R.D.F et G.R.D.F afin d'assurer un service public le plus rigoureux possible au profit des collectivités.

Tous les ans E.R.D.F et G.R.D.F fournissent au S.M.O.Y.S un rapport complet d'activités de l'année écoulée.

Le S.M.O.Y.S a aussi pour objectif de faire obtenir des subventions pour l'enfouissement de réseaux électriques.

VOTE : Pour adhérer au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S), **à la majorité absolue.**

Nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la ville à ce syndicat. Y a-t-il des candidats ? Madame PRIVAT se propose en qualité de déléguée titulaire.

Elle était en charge de ce dossier à l'intérieur du S.I.R.M, exerçait la vice présidence sur le sujet. Monsieur MANCEAU se propose en qualité de délégué suppléant.

VOTE : (À main levée) Pour désigner Madame PRIVAT, déléguée titulaire et Monsieur MANCEAU délégué suppléant au S.M.O.Y.S. 29 voix pour.

XI – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS POUR L'ANNÉE 2012 – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La commune de Longpont-sur-Orge est adhérente à la Fédération européenne des sites clunisiens. Le cadre juridique choisi est celui de l'association française de loi 1901.

D'emblée, les membres fondateurs souhaitent une structure qui réunisse toutes les personnalités, quel que soit leur horizon, motivées par l'histoire et le patrimoine clunisiens. La particularité de la Fédération est ainsi de rassembler, aux côtés des représentants des sites - qu'ils relèvent d'une collectivité publique ou non -, des représentants d'associations culturelles et/ou touristiques ainsi que toute personne physique intéressée par son objet.

La Fédération poursuit ainsi quatre objectifs principaux :

- Sensibiliser à l'histoire clunisienne
- Fédérer les personnes et les sites
- Valoriser le patrimoine clunisien
- Promouvoir les sites membres du réseau

La cotisation permettant d'assurer le fonctionnement quotidien de la fédération s'élève à 1 000,00 € pour l'année 2012.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce sujet ? Malheureusement, la fédération des sites clunisiens ne nous apporte pas de subvention, sinon je pense que nous serions prêts à tripler le montant de la cotisation.

VOTE : Pour adhérer à la Fédération Européennes des Sites Clunisiens pour l'année 2012, **à la majorité absolue.**

XII – TARIFS DES CONCESSIONS DES CASES DU COLUMBARIUM – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Pour les élus qui étaient là lors du précédent mandat, l'idée, voire la nécessité de créer un columbarium dans notre cimetière ne date pas d'hier.

C'était un projet dont notre cher Jack LÉVEILLÉ avait la charge et qui a été suspendu par son bien trop rapide départ d'entre nous. Mais il l'a quand même, comme vous pouvez le voir, mené à son terme. Nous avons aujourd'hui un columbarium situé au fond du cimetière. Les tarifs des concessions du cimetière actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2011 comme suit :

- Quinzenaire : 131,30 €
- Trentenaire : 251,70 €
- Cinquantenaire : 466,40 €

Afin de répondre à la législation funéraire, la commune a créé un site cinéraire dans le cimetière comprenant :

- 10 cavurnes (dépôt d'une urne sous terre)
- 1 columbarium de 10 cases (édifice hors-sol)
- 1 jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres.

Considérant la nécessité de fixer les montants des concessions, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2012.

- concession d'une case pour 5 ans : 250,00 €
- concession d'une case pour 15 ans : 500,00 €
- concession d'une case pour 30 ans : 700,00 €
- dispersion des cendres : gratuité

Les gravures sont à la charge des familles.

Monsieur FACCHIN : Je précise que dans ces cases, il y a la possibilité de placer plusieurs urnes.

Madame JEANNERET : Pourquoi les tarifs des cases sont plus élevés que ceux des concessions ?

Monsieur LAMOUR : La concession ne concerne que l'emplacement, c'est-à-dire le foncier. Le reste, le marbre etc.... est à la charge des familles. Pour le columbarium les cases en marbre sont déjà réalisées. Tout est à la charge de la commune.

Madame ANTONETTI : En fait, une fois que les tombes sont en place, l'ensemble est beaucoup plus onéreux que la simple concession. Aujourd'hui quand vous parlez de concession qui est moins onéreuse que la cavurne, ce n'est pas exact, car vous n'avez, dans ce prix là, que la location du « foncier », et non pas le prix de la tombe. Nous savons pertinemment que le prix de la tombe est bien supérieur, et met le prix de la totalité de l'entité de repos beaucoup plus haut que le simple tarif de concession.

Madame JEANNERET : Vous parlez de la tombe en marbre ou en pierre ?

Madame ANTONETTI : Oui, c'est un monument funéraire. Mais si effectivement il ne s'agit que d'un enfouissement en pleine terre, cela se résout au prix de cette concession.

Dans une cavurne vous avez tout le décorum, la construction qui entoure l'urne. Quand vous achetez une case vous n'avez que celle-ci pour y déposer une urne. Quand vous achetez une concession, si vous souhaitez un caveau ou un monument funéraire, le coût est particulièrement onéreux.

Madame JEANNERET : Concernant l'histoire du monument funéraire, chacun décide de son choix. Une concession occupe plus de place au point de vue foncier, que les urnes.

Madame ANTONETTI : Si l'on suit votre raisonnement, dans la mesure où nous avons déjà fixé des tarifs cela voudrait dire, qu'il faudrait augmenter le tarif des concessions normales.

Madame JEANNERET : Nous pouvons voir cela dans ce sens, moi je le voyais dans l'autre.

Madame ANTONETTI : Le tarif des concessions est très bas, c'est une réalité. Je sais que ce columbarium était très attendu. Beaucoup d'administrés étaient demandeurs, c'est chose faite. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour approuver les tarifs des concessions des cases du columbarium, **à la majorité absolue.**

XIII – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P/C.P) ET MISE EN PLACE DES A.P/C.P. – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le contexte économique et financier ainsi que le souci d'une gestion rigoureuse conduisent à envisager une programmation financière et une gestion budgétaire pluriannuelle pour les investissements importants.

Il est proposé de recourir à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

De plus, cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'adoption d'un règlement financier et budgétaire à l'échelon communal est facultative. Cependant, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement concernant la gestion par AP/CP afin de fournir un cadre normatif global et de développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire commune aux services de la ville et d'autoriser les AP/CP dans le cadre de ce règlement, pour l'année 2013.

Concrètement, l'A.P est une autorisation globale de programme, dont le montant total d'un projet s'étale sur plusieurs années. Celle-ci, dont nous votons l'intégralité, se subdivise en autant de crédits de paiement que d'exercices sur lesquels nous étalons un projet. Par exemple, si vous avez un projet de 3 000 000,00 € que vous souhaitez étaler

sur 3 ans, nous allons voter une autorisation de programme de 3 000 000,00 € qui se composera en 3 crédits de paiement de 1 000 000,00 €. Sachant que l'on ne reporte pas, si la première année nous avons un crédit de paiement de 1 000 000,00 € et que l'on ne que nous ne dépensons que 800 000,00 €, les 200 000,00 € restants viendront en déduction des 3 000 000,00 €, auquel cas le projet reviendrait à 2 800 000,00 €. Nous pourrions également majorer le crédit de paiement suivant pour étaler la charge financière de façon à ce que l'autorisation de programme qui a été votée à 3 000 000,00 € reste à cette somme. Nous ne faisons absolument pas de report en AP/CP. Nous modulons ou réinscrivons chaque année le crédit de paiement tout en restant dans l'enveloppe de l'autorisation de programme globale. Si ce n'est pas le cas, le conseil municipal doit voter une majoration. Cela permet une bonne fois pour toute de voter un projet dans sa globalité. Cela vous donne une grande lisibilité, y compris l'échelonnement sur les différents exercices. Avez-vous des questions sur ce point ?

Madame SCHMALTZ : Que signifie fongibilité horizontale et verticale, des transferts de crédits ?

Madame ANTONETTI : La fongibilité horizontale est celle que je viens de vous décrire, c'est-à-dire, le rééchelonnement sur les différents exercices. A l'intérieur même du vote en AP/CP, nous fonctionnons par opération, et lorsque l'on procède de cette manière l'opération devient le chapitre. La fongibilité verticale signifie que nous pouvons circuler dans les natures de comptes à l'intérieur du chapitre. Par exemple si vous avez un crédit de paiement à 100 000,00 €, sur un exercice qui est composé de 20 000,00 € de frais d'étude chapitre 20 et de 20 000,00 € de travaux chapitre 23, vous pouvez faire circuler les crédits à l'intérieur de l'année et c'est cela la fongibilité verticale. Par exemple votre maître d'œuvre a revu ses prix, ce n'est plus 20 000,00 €, mais 30 000,00 €. Vous basculez donc 10 000,00 €, des travaux aux frais d'études, sans avoir besoin de revoter les chapitres 20 et 23. C'est la circulation des crédits au sein de l'AP/CP, d'exercice en exercice, et à l'intérieur des différents comptes de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

VOTE : Pour adopter le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programmes – crédits de paiement (A.P/CP) et mise en place des A.P/CP, **à la majorité absolue.**

XIV – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : En vertu du principe d'annualité budgétaire, et en application du code général des collectivités territoriales, les dépenses en fonctionnement peuvent être engagées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, avant le vote du budget primitif.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget. Naturellement, les

crédits reportés de l'exercice précédent peuvent être mandatés afin de terminer les opérations de l'exercice 2012.

Toutefois, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales) à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'autoriser les dépenses d'investissement et de permettre au comptable de payer les mandats au cours du premier trimestre 2013, dans l'attente du vote du budget primitif 2013.

Imputations 2012	BP2012	1/4du BP2012	Imputations 2013	Ventilation proposée pour l'ouverture des crédits 2013	Crédits non ventilés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (hors opé)	19 200,00	4 800,00	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (hors opé)	10 000,00	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	200 000,00	50 000,00	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	150 000,00	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opé)	410 314,00	102 578,50	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opé)	102 578,50	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (hors opé)	22 000,00	5 500,00	Chapitre 23 - Immobilisations en cours (hors opé)	5 500,00	
Opé 100 - Divers	20 000,00	5 000,00	Opé 100 - Divers	5 000,00	
Opé 111 - Basilique	13 000,00	3 250,00		-	
Opé 150 - Maternelle Lormoy	12 000,00	3 000,00	Opé 150 - Maternelle Lormoy		
Opé 151 - Programme de voirie et EP	376 500,00	94 125,00	Opé 151 - Programme de voirie et EP	40 000,00	
Opé 155 - Elémentaire Echassons	1 860,00	465,00	Opé 155 - Elémentaire Echassons		
Opé 157 - Restauration collective	32 800,00	8 200,00	Opé 157 - Restauration collective	15 000,00	
Opé 164 - Cimetière et site cinéraire	23 000,00	5 750,00	Opé 164 - Cimetière et site cinéraire		
Opé 183 - Pôle enfance	1 557 502,00	389 375,50			
Opé 188 - PLU/ZPPAUP	2 500,00	625,00	Opé 188 - PLU/ZPPAUP	20 000,00	
Opé 197 - Soutien logements aidés	134 000,00	33 500,00	Opé 197 - Soutien logements aidés	33 500,00	
Opé 201 - 3ème école		0,00	Opé 201 - 3ème école	35 000,00	
Opé 209 - Plan de gestion patrimoine EV	39 000,00	9 750,00	Opé 209 - Plan de gestion patrimoine EV	9 750,00	
Opé 210 - Projet Webpass		0,00	Opé 210 - Projet Webpass	20 000,00	
Opé 211 - Patrimoine bâti multifisite	435 050,00	108 762,50	Opé 211 - Patrimoine bâti multifisite	108 762,50	
Opé 213 - Grange aux Dîmes		0,00	Opé 213 - Grange aux Dîmes	150 000,00	
TOTAL	3 298 726,00	824 681,50		705 091,00	119 590,50

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget, **à la majorité absolue.**

XV – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF 2012 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications des autorisations budgétaires sont proposées dans les décisions modificatives et ce, afin de permettre au conseil municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la

réalité des besoins en fonction de l'activité et des missions confiées aux services municipaux.

Globalement, les deux sections doivent être sensiblement réajustées en cette fin d'année budgétaire pour faire correspondre les autorisations budgétaires à la réalité des flux qui ne pouvaient pas être anticipés dès le début de l'année, notamment l'écriture des opérations d'ordre qui permet de faire coïncider la section à la réalité de l'état du patrimoine de la ville.

Section de fonctionnement :

La vente de la gendarmerie par le Syndicat de la Gendarmerie de Montlhéry prévue initialement à l'article 024 (Produit des cessions d'immobilisation) sera bien réalisée au 31/12/2012. Cependant la vente elle-même n'étant pas réalisée par la ville, le produit de cette vente doit être enregistré en section de fonctionnement en tant que participation d'un groupement de rattachement. La Décision modificative de novembre autorise donc la ventilation de ce produit de 53 000,00 € sur le compte 7788 (Produits exceptionnels divers) à la place du compte 024.

La réduction de dépenses pour 13 927,71 € et l'écriture de recettes pour cette même somme sur les compte 7718, 7485, 74834 correspond à l'écriture budgétaire de la non réalisation de certains des rattachements de recettes votés pour 2012.

Enfin, le mouvement d'ordre pour 7 050,00 € correspond à une reprise d'amortissement. En effet les études suivies de travaux peuvent être transférées par opération d'ordre sur le compte de travaux de l'immobilisation concernée. Ce transfert permet d'inclure ces études dans l'actif au coût global de l'équipement et donc d'autoriser une demande de F.C.T.V.A également sur la valeur des études concernées. Le service comptable a amorti par erreur certaines études suivies de travaux les années précédentes. Cette autorisation de reprise d'amortissement corrige cette erreur et permet de passer les études sur le coût des travaux et de bénéficier du F.C.T.V.A sur ces études en 2013.

Section d'investissement :

La section d'Investissement reprend :

- La régularisation de l'écriture de la vente de la Gendarmerie qui est sortie de la section d'Investissement – comme expliqué précédemment – pour intégrer la section de fonctionnement.
 - des opérations patrimoniales dites « d'ordre ».
- 1 Il s'agit d'autoriser le transfert des coûts d'études en insertions vers les travaux réalisés suite à ces études. Il s'agit d'une régularisation des écritures depuis 2005 qui concerne le pôle enfance et l'école Jean Ferrat pour des montants de 183 340,45 euros et 139 561,20 euros. Ces sommes seront éligibles au FCTVA 2013.
 - 2 Il s'agit également de traduire comptablement la fin des travaux des Échassons pour 257 052,62 euros en sortant les écritures des comptes de travaux en cours (2313) pour les basculer sur le compte définitif (2135).

3 Il s'agit enfin d'intégrer comptablement les biens vacants acquis en 2012 dans l'actif de la Ville.

- des ouvertures et suppressions de crédits nécessaires à la réimputation de certaines autorisations de dépenses enregistrées par erreur sur des opérations non concernées par ces charges. Il s'agit des sommes de 10 545,66 et 5 000,00 € enregistrées par erreur sur le pôle enfance.
- Un ajustement des dépenses et des recettes sur les opérations non prévisibles en début d'année. Cela concerne en dépenses une acquisition pour 41 680,50 € par la SAFER pour le terrain des Bas Buarts (section AI 0089) et en recettes une subvention PASR voirie pour 42 139,00 €, le remboursement du capital des emprunts dû par le S.I.V.O.A à la Ville pour 15 930,00 € et une subvention de l'Etat pour 8 713,17 € pour le self de l'Ecole de Lormoy.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
études 3ème école op 201	o		183 340,45	041	2031	211	201	
immo en cours op 201	o	183 340,45		041	2313	211	201	
études pôle enfance	o		137 761,20	041	2031	64	183	
insertions pôle enfance	o		1 800,00	041	2033	64	183	
immobilisation en cours pôle enfance	o	139 561,20		041	2313	64	183	
vente gendarmerie	o		- 74 500,00	024	024	01		
pole enfance		- 53 000,00		23	2313	64	183	
remboursement emprunt sivoa			15 930,00	27	276358	01		
équilibre opération 197		3 602,17		204	2042	824	197	
safer préemption		41 680,00		27	274	01		u100
subvention départementale PASR voirie			42 139,00	13	1323	822	151	
Subvention DETR self école Lormoy			8 713,17	13	1323	251	157	
transfert de l'op183		- 10 545,66		23	2313	64	183	
transfert vers l'op214		10 545,66		23	2313	822	214	
virement inter section	o		7 505,00	021	021	01		
régularisation amortissements faits sur études suivies de travaux	o	7 505,00		042	28031	01		
ouverture crédits réimputation de op 211 sur op155		- 69 412,25		21	2135	020	211	
ouverture crédits réimputation de op 211 sur op155		69 412,25		23	2313	212	155	
ouverture crédits réimputation du pôle enfance vers l'opération 214		- 5 000,00		23	2313	64	183	
ouverture crédits réimputation du pôle enfance vers l'opération 214		5 000,00		23	2313	824	214	
transfert travaux en cours 2313 op 155 vers immobilisation 2135	o		257 052,62	041	2313	212	155	

transfert travaux en cours 2313 op 155 vers immobilisation 2135	o	257 052,62		041	2135	212	155	
intégration dans l'actif des biens vacants 2012	o	1 262,00		041	2111	824		u100
contrepartie dans l'actif de l'intégration des biens vacants 2012			1 262,00	041	1328	64	183	

Total investissement		581 003,44	581 003,44					
-----------------------------	--	-------------------	-------------------	--	--	--	--	--

0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objet	R/O	Dépenses	Recettes					ser
charges de fonctionnement		25 800,00		011	60612	020		11
charges de fonctionnement		27 200,00		011	60621	020		11
recettes exceptionnelles (vente gendarmerie)			53 000,00	77	7788	020		10
Apurement de produit rattachés non réalisés ouverture de crédits		13 927,71		67	6718			
Apurement de charges rattachées non réalisées			607,71	77	7718			
Compensation au titre des exonérations de taxe foncière			9 300,00	74	74834	020		10
Dotations pour les titres sécurisés			4 020,00	74	7485	020		10
annulation des amortissements faits sur études suivies de travaux	o		7 505,00	042	7811	01		
transfert des reprises d'amortissement faites sur les études	o	7 505,00		023	023	01		

Total fonctionnement		74 432,71	74 432,71					
-----------------------------	--	------------------	------------------	--	--	--	--	--

0,00

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour approuver la décision modificative n° 4 du budget primitif 2012, à la **majorité absolue**.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, M. Frédéric MANCEAU, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Jean-Guy TAYEB, Mme Nicole NASTEV, Mme Martine THOMPSON, Mme Caroline GÉRENTON, M. Laurent BOISSARD.

Abstentions : M. Jean JACQUIN, Mme Mireille BABONNEAU, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Christel CORNAT, M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions diverses que vous souhaitez aborder ?

Monsieur DÉMAREST : Quelle est cette maladie qui touche les véhicules sur Longpont-sur-Orge ? J'ai vu Croix Rouge Fer qu'il y avait un véhicule brûlé. Y a-t-il des explications à cette chose ?

Madame ANTONETTI : Nous avons quelques véhicules brûlés sur la ville, c'est un phénomène en recrudescence, mais pas particulièrement à Longpont-sur-Orge.

Notre commune, comme les autres, voit une augmentation de ce phénomène, mais nous n'avons pas d'explication particulière.

En général ce sont des véhicules volés qui sont incendiés en fin de course.

Nous avons pris contact avec la nouvelle commissaire de police, Madame Jennifer LATEY, qui vient d'être nommée en remplacement de Frédéric FRÉMONT qui est parti vers d'autres cieux professionnels. Nous attendons une deuxième visite plus étayée de la ville, mais elle ne nous a pas particulièrement alertés sur ce sujet. Ce sont des phénomènes, du fait de notre situation géographique, du confins des cités urbaines, qui sont en recrudescence.

Monsieur DÉMAREST : Dans ce genre de situation, l'espace public, la voirie, sont détériorés. Croix Rouge Fer cela vient d'être refait. Est-ce le propriétaire du véhicule volé qui s'acquitte des dégâts, ou est-ce que ce sont les assurances qui s'arrangent entre elles ?

Madame ANTONETTI : C'est une dégradation non identifiée et ce n'est pas pris en compte par les assurances.

Monsieur MANCEAU : Pour compléter les propos de Madame le Maire, il est vrai que le phénomène ne touche pas uniquement Longpont-sur-Orge, il est très répandu en Ile-de-France. Nous avons quand même deux sources qui peuvent expliquer ces actes criminels. D'une part ce sont des vols, des rodéos, des actes commis avec les véhicules et pour éliminer toutes traces ils sont brûlés. D'autre part, il y a aussi les escroqueries aux assurances. Aujourd'hui nous sommes confrontés à une montée en charge de personnes qui veulent se débarrasser de leur voiture et plutôt que de la vendre à perte préfèrent bénéficier d'éventuels remboursements plus élevés, et dans ce cas là, ils la font détruire. En même temps, nous avons à la fois, la chance et le malheur dans cette affaire, d'avoir des espaces beaucoup plus calmes, retirés, avec des zones agricoles ou paysagères, qui font que ces lieux sont propices à venir y laisser un véhicule et le brûler en toute tranquillité. Nous avons surtout un niveau d'inconscience par rapport aux conséquences notamment concernant la pollution des sols et des eaux. Brûler une voiture, c'était impensable il y a 20 ans de la part des gens, aujourd'hui c'est une facilité terrible. Dernière chose, nous pouvons quand même solliciter les assurances, lorsque l'on arrive à trouver un propriétaire et surtout un auteur. Mais c'est vraiment compliqué et cela relève plutôt du hasard heureux que d'une véritable enquête de police ou d'ailleurs. Les assurances ne jouent pas beaucoup le jeu, elles pourraient s'interroger sur ce problème là.

Monsieur HAMON : Pour rester sur les faits de délinquances, il semblerait qu'un de nos médecins longipontains ait subi, très récemment, une violente agression. Pouvez-vous nous donner quelques détails.

Madame ANTONETTI : Je ne suis pas au courant. Dites-nous si vous avez des informations. Ce fait s'est-il passé sur son cabinet ou sur ses lieux de consultation ? Je n'ai aucune information, pourtant le Docteur BÉHAR a mes coordonnées et en use autant que de besoins. Je suis très surprise car justement nous avons fait le tour avec le commissaire de tout ce qui est cambriolage, vol, etc... Je sais qu'il est très difficile à entendre de la part des Longipontains, qui sont victimes de ce genre d'agression, mais nous ne sommes pas en augmentation de cambriolages, au contraire nous sommes plutôt en régression. En ce qui concerne les agressions à personne, nous avons un taux proche de zéro.

Monsieur HAMON : Il faudrait vérifier l'information, mais apparemment les auteurs seraient des personnes qui ont investi momentanément le B.H.V, il y a quelques semaines. Cela demande vérification.

Madame ANTONETTI : Nous n'avons pas été mis au courant et rien n'est remonté de l'astreinte.

Monsieur LAMOUR : Pour information, le dossier du prochain V.A.L porte sur la sécurité.

Madame ANTONETTI : Avez-vous un autre sujet que vous voudriez aborder ?

Monsieur DÉMAREST : Pouvez-vous nous dire quelques mots, concernant le suivi du dossier de la Grange aux Dîmes ?

Madame ANTONETTI : Lors du dernier conseil municipal je vous ai informés que la police scientifique avait conclu à un incendie criminel. La tâche a été menée conjointement avec l'assurance et l'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur LARPIN. Celui-ci a fait un diagnostic, il conclut à la nécessité, sur la partie la plus abîmée, non pas de bâcher mais de faire un parapluie en tôles, au dessus de la toiture, pour la mettre hors d'eau avec un report de charpente. Ce tôleage pourrait couvrir la totalité du bâtiment, en forme de « T » c'est-à-dire uniquement sur la partie la plus à l'Est. Les grosses poutres de la charpente sont touchées en surface, mais la solidité de l'ensemble n'est pas en cause. Maintenant, le mécanisme est le chiffrage de cette protection de façon à pouvoir la mettre en œuvre avec les assurances. Sachant que nous avons obtenu un premier acompte de l'assurance afin de pouvoir engager les frais qu'ils se présenteraient. Nous faisons le plus vite possible, mais dans un secteur où l'État intervient, ce n'est pas simple. De plus, les assurances ne se précipitent pas.

La séance est suspendue à 22 H 15

La séance est reprise à 22 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15